

deTic

A.S.B.L.

V.Z.W.



Part of **essenscia**

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Association belgo-luxembourgeoise des producteurs et des distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides et aérosols

DETIC – RAPPORT D'ACTIVITE

2017

Le volontarisme industriel mis à l'honneur

Il n'est pas de coutume de voir des secteurs industriels se réjouir d'un processus réglementaire. L'accord sectoriel relatif aux microplastiques négocié en cette année 2017 échappe à la règle. Là où la loi, dotée d'une bonne dose de rigidité, force la direction à prendre et sanctionne, l'accord sectoriel ouvre des horizons et dynamise les parties prenantes en les équipant de dispositions solidaires et d'objectifs communs responsables parce que négociés en connaissance de cause. Un véritable dispositif de responsabilisation sociétale qui implique les acteurs de terrain et l'autorité. Cet accord risque de faire couler beaucoup d'encre. En effet si la démarche est rare (mais pas inconnue, le secteur de la détergence dispose déjà d'un accord relatif à l'environnement), elle est surtout exceptionnelle parce qu'elle reconnaît le volontarisme industriel dans la recherche de solutions sociétales. Il s'agit, dans ce cas, d'une initiative de responsabilité multisectorielle qui trouve assise dans un dispositif mis en place par le législateur belge. Car, qu'on ne s'y trompe pas, un accord sectoriel reste un cadre réglementaire contraignant et contrôlé. Une belle source d'inspiration pour le niveau européen à l'heure où les initiatives des États membres disloquent la belle cohésion de l'Europe. Ici, rien de cela, tout au contraire : un message clair. Pour réussir, faisons-le ensemble, partenaires public et privé !

Coralie Boulez

Présidente

Microplastiques : un vrai win-win

Le processus d'élaboration de l'accord sectoriel Microplastiques belge fut un vrai cas d'école. Tout d'abord, l'autorité politique a rapidement compris que, pour gérer une problématique complexe à l'envergure internationale, les processus législatifs ordinaires « top-down » ne sont pas appropriés. La Ministre Marghem l'a clairement énoncé dès janvier 2017. Grâce à un dialogue ouvert, l'initiative volontaire du monde industriel a trouvé un cadre contraignant utile parce que portant une attention particulière aux PME. Le processus de négociation avec les autorités politique et administrative fut enrichissant et le résultat final, tel que signé le 9 janvier 2018, tient compte des préoccupations de chacun. Enfin, le caractère évolutif, j'ai presque envie de parler de caractère « vivant », de l'accord sectoriel en fait un outil qui permet de rester souple vis-à-vis des évolutions à venir.

Dans un tel contexte, nous nous prenons à rêver. Cette expérience réussie ne démontre-t-elle pas qu'industrie et autorités peuvent devenir de vrais partenaires ? L'autorité peut jouer un autre rôle que celui de sanctionner, même si ce dernier ne disparaît pas pour autant. Si l'on considère qu'une part non-négligeable de l'industrie aspire à des règles du jeu adéquates et à des contrôles justes, le partenariat devient une approche intéressante, plus constructive, pour la Société dans son ensemble. Un vrai Win-Win-Win.

Françoise Van Tiggelen

Secrétaire générale



Les activités transversales

Solutionner le problème des « microplastiques »

Face aux multiples initiatives des états membres de l'UE pour réglementer l'usage des microplastiques dans les produits de consommation, DETIC a proposé à la Ministre de l'environnement l'élaboration d'un accord sectoriel. Ce dispositif volontaire, mais contraignant, permet de suivre une problématique de manière constructive. Cet accord sectoriel impacte tous les membres de DETIC et se compose de deux parties distinctes liées chacune à un engagement fort.

La première partie instaure un monitoring scientifique actif de la problématique « générale » des microplastiques dans l'objectif de dégager, le cas échéant, des solutions concrètes au niveau des produits de consommation. La seconde partie conclut une première action sectorielle qui consiste à substituer les microbilles de plastiques des produits cosmétiques à rincer (dentifrices inclus) pour fin 2019. L'accord sera officiellement signé en janvier 2018. Une belle réussite.

Optimiser le système de tri sélectif

Après plus de 20 ans de bons et loyaux services, le système de collecte des déchets ménagers nécessitait certainement un dépoussiérage. En tant que représentant de responsables d'emballages, DETIC a œuvré à l'aboutissement du projet pluriannuel de FOST Plus d'élargissement du sac PMD (le fameux sac bleu) à pratiquement tous les emballages plastiques. Le projet a été remis à l'IVCIE et aux autorités régionales et présenté à la presse à la mi-décembre. Cette proposition doit maintenant être intégrée dans la demande de nouvel agrément pour la période 2019-2023.

Fêter et promouvoir l'Ecolabel

Dans le cadre des nouveaux critères de l'Ecolabel européen pour six catégories de détergents, DETIC et les autorités ont organisé une session d'information. Cette session, très complète, s'adressait à tous les membres et parties prenantes et a accueilli près de 40 participants. Tout au long de l'année, DETIC a également conseillé, assisté et aidé ses membres à obtenir le label écologique. DETIC, qui entretient des contacts étroits avec les autorités fédérales et locales, a participé à la promotion de l'Ecolabel, notamment en intégrant ses activités aux événements qui ont marqué les 25 ans du label écologique européen.

Une année fructueuse pour DETIC Institute

En 2017, DETIC Institute a organisé trois sessions d'information externes relatives à REACH, aux nouveaux critères de l'Ecolabel et sur une question épineuse : « Comment déterminer le cadre législatif d'un produit ». Lors d'une session d'information interne, DETIC Institute a également accueilli la coordinatrice du service d'inspection cosmétique en matière d'exigences relatives au commerce électronique. DETIC Institute travaille en étroite collaboration avec les autorités belges et autres experts externes lors de ses sessions d'information. De cette façon, le centre de formation de DETIC garantit la qualité, la justesse et l'acuité des informations. En tant que centre de formation professionnelle, DETIC Institute répond aux besoins des entreprises en offrant une expertise pointue sur les questions d'actualité ce que confirment les résultats des enquêtes de satisfaction qui sont très positifs.

REACH "Communication dans la chaîne d'approvisionnement"

C'est encore au DETIC Institute que s'est déroulé le workshop dédié aux obligations de REACH 2018. De par son approche multisectorielle, substances et mélanges, producteurs et formulateurs, DETIC a pu aborder les problématiques rencontrées par les entreprises en tous sens et sans à priori. Un véritable succès auquel nos experts européens ont contribué : FEICA, FEA, AISE...

Mais l'intervention de DETIC dans les problématiques de la communication dans la chaîne d'approvisionnement va plus loin puisque DETIC assure également le lien entre les membres, PME et multinationales, le comité belge REACH (BRC) et les fédérations européennes. La participation aux différents groupes de travail belges et européens est une priorité pour DETIC, question d'être sur la balle et surtout d'être à la barre des évolutions.

Faciliter la mise en œuvre du registre des nanomatériaux

Après avoir obtenu l'exemption de notification pour les produits cosmétiques, DETIC s'est attaquée à la problématique de la complexité de l'outil de notification. De nombreuses réunions ont fini par déboucher sur une véritable simplification du système et de ses requêtes absurdes. DETIC a en outre suivi toutes les formations nécessaires à épauler ses membres en cas de besoin.

Donner confiance en DetNet

DETIC a présenté en profondeur les qualités de DetNet aux autorités belges. Un travail pédagogique complet puisque des cas pratiques ont été démontrés et il a été répondu à toutes les questions même les plus pointues. Une rencontre qui a largement contribué à un dialogue ouvert avec l'autorité et qui a posé les bases d'une compréhension mutuelle essentielle pour l'avenir. Un grand pas pour poser la crédibilité de DetNet, un outil indispensable. Il est à noter que ce genre de réunion participe également à l'acquisition de la confiance nécessaire à avancer sur d'autres dossiers en souffrance tels que les étiquettes multicouches ou CLP.

Campagne sur les lingettes : mission accomplie

Comme convenu en 2016 avec les autorités et les opérateurs de gestion de l'eau en Belgique, DETIC a réalisé une campagne d'engagement consommateur visant à promouvoir l'utilisation correcte des lingettes et le nouveau logo. DETIC a engagé un budget de € 2.000 pour une campagne sur Facebook qui s'est étirée du 21 mars au 20 septembre 2017 (7 mois) à partir d'une page projet (Wet wipes - Not in the toilet !). Au total 8.150.669 messages ont été diffusés durant 7 mois et ont atteint directement 628.301 personnes (291.723 NI et 336.578 Fr) dont 11.285 ont interagi avec l'information. DETIC a fait rapport de cette activité aux autorités belges et au Cabinet de la Ministre.

Augmenter la visibilité des membres de DETIC

DETIC a fait feu de tout bois pour propulser ses membres sur la scène belge. Ainsi DETIC a profité de la Présidence Maltaise de l'Union Européenne, des 25 ans de l'Ecolabel européen, du tournage de l'émission télévisée « tout s'explique » pour mettre en évidence le savoir-faire de ses membres. D'autre part, une active participation au Greener Packaging Award a permis aux membres de DETIC de décrocher le grand prix de l'emballage vert à 3 reprises consécutives sur 4 éditions ! Un travail de mise en valeur important que réalise DETIC pour améliorer l'image de ses secteurs.

Faire face aux crises média récurrentes

2017 a connu son lot habituel de crises média liés à des produits des secteurs de DETIC et en particulier aux cosmétiques. Les dentifrices blanchissants et la qualité des huiles minérales en cosmétologie ont fait l'objet d'attaques particulièrement agressives et étendues. A chaque fois DETIC a réagi dans des délais soutenable et a mis à disposition de ses membres le matériel nécessaire pour faire face à la presse. En outre, DETIC établit directement des liens étroits avec les autorités belges et rassure les distributeurs.

Améliorer l'image digitale de DETIC

En 2017, DETIC a renouvelé son site et lui a donné un look plus moderne. Avant tout, des choix cognitifs : une mise en page fluide et claire et du « responsive design » pour un site web facile à lire sur smartphone ou tablette. Un site consommateur distinct a été créé pour chaque secteur avec un aspect et une convivialité individuels. DETIC publie divers communiqués de presse, nouvelles et points de vue par secteur sur ces sites afin de communiquer clairement l'information au consommateur. Si le consommateur a une question à propos d'un problème particulier, les sites Web sectoriels distincts peuvent être utilisés comme référence. En outre, plusieurs subsites spécifiques pour l'utilisateur professionnel sont disponibles et fournissent des informations utiles.

Réviser le Labelling Tool

DETIC propose sur son extranet un outil d'étiquetage où les membres peuvent trouver exactement quelles informations doivent figurer sur l'étiquette d'un produit spécifique. L'outil d'étiquetage devait être mis à jour en raison des nombreux changements intervenus dans le domaine de CLP et de REACh. « Que doit-on mentionner sur l'étiquette ? » Voilà une question récurrente et pesante pour nombre d'entreprises. La législation est en constante évolution. Cela signifie que, chaque année, de manière fréquente, de nombreuses entreprises sont confrontées à des questions sur l'étiquetage de leurs produits. Il est donc essentiel de mettre à jour l'outil d'étiquetage avec la législation récente. Chose faite en 2017.

Autres services

Veille législative

DETIC analyse quotidiennement le Moniteur belge, le Mémorial luxembourgeois et le Journal officiel de l'Union européenne afin de relever toute législation réglementant le secteur et d'en aviser ses membres.

Statistiques

Les données statistiques présentent un intérêt majeur pour les membres de DETIC car elles permettent d'établir les tendances suivies par les secteurs et leurs différentes catégories de produits. Le secrétariat établit chaque année des statistiques pour chacun de ses secteurs. Des statistiques mensuelles sont également réalisées pour les membres actifs en hygiène dentaire, en distribution sélective et aux entreprises distribuant leurs produits en pharmacie.



Commission produits cosmétiques

Objectiver les problématiques et rassurer les parties prenantes

Le Sénat belge, devenu depuis la dernière révision constitutionnelle, un grand cénacle à brainstorming, s'est penché sur des problématiques au sujet desquelles DETIC s'est vue invitée à présenter ses vues. Perturbateurs endocriniens et microplastiques ont nécessité une mise au point scientifique et réglementaire. D'autre part, DETIC a participé à la conférence « impact santé et environnement des cosmétiques » organisée par le SPF Santé. Une très bonne opportunité de rappeler les contraintes de sécurité drastiques appliquées aux cosmétiques.

Préparer la nouvelle génération

DE TIC s'implique activement dans deux cursus de formation de professionnels de la cosmétique. L'Université Libre de Bruxelles (ULB) et L'Université de Liège (ULG) ont associé leurs compétences pour l'organisation d'un master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie. DETIC participe au comité de gestion de cette formation. D'autre part, DETIC fournit son aide à la mise en œuvre d'un Bachelor en cosmétologie organisé par la Erasmus Hogeschool Brussel. Enfin, afin d'améliorer la circulation d'informations sectorielles pertinentes, DETIC anime de manière professionnelle le réseau de la SRBC (Société Royale Belge de Cosmétologie).

Revendications produits : assister les membres au quotidien

« Puis-je apposer cette déclaration sur mon produit ? Puis-je l'exprimer autrement ? Cette allégation est-elle acceptable ? » Voilà des questions que l'équipe de DETIC doit traiter au quotidien en matière d'allégations cosmétiques. DETIC conseille et aide ses membres à positionner leurs produits, en tenant compte de la législation et du code d'éthique de DETIC. Depuis la publication du document technique sur les allégations «sans» et «hypoallergéniques», il est clair que l'industrie doit recadrer son approche de certaines allégations. DETIC, tout en conseillant ses membres, s'efforce d'obtenir auprès des autorités la liberté de commercialisation nécessaire à l'émergence de l'innovation et de la créativité en matière de marketing produit.

Une interaction positive avec les autorités

DE TIC entretient, par des contacts réguliers, de bonnes relations avec les autorités afin de défendre les intérêts du secteur des cosmétiques, de rapporter, le cas échéant, les difficultés rencontrées et de dégager des solutions. Cette collaboration et la régularité des contacts sont très fortement appréciées. DETIC a eu le plaisir d'accueillir l'autorité compétente lors d'une session d'information du DETIC Institute sur les produits Borderline et entretient une nouvelle collaboration au sujet de l'étiquetage de la fonction produit. Un arbre de décision a été proposé au point focal « cosmétiques » des services d'inspection, qui l'a accueilli avec enthousiasme. Cet arbre devrait permettre, lorsque pleinement mis en œuvre, de lever toute ambiguïté lors des inspections. Bien sûr, il y a encore du chemin à parcourir pour une parfaite compréhension mutuelle mais l'on touche au but.

Défendre les conservateurs

Au fil du temps, il apparaît que l'évaluation des agents conservateurs sur base individuelle tend à réduire leur nombre et leur possible utilisation. Après une réflexion en profondeur, l'industrie cosmétique a décidé de prendre la problématique à bras-le-corps ; il en résulte une stratégie de défense de l'ensemble des conservateurs repris dans l'annexe du règlement. En octobre 2017, DETIC a soutenu au sein du Board de Cosmetics Europe, au nom du Cluster BeNeLux, la proposition de projet qui prévoit de compléter par des données scientifiques les dossiers substances qui le nécessitent et ce, dans un délai de 3 ans.



Commission détergents et produits d'entretien

Renforcer les compétences des associations nationales

DETIC a pris la Vice-Présidence du NACN (réseau de communication des associations nationales membre de l'A.I.S.E.). Ce réseau a pour objectif de renforcer la solidarité entre associations en matière de communication et d'échange d'expérience ainsi que d'améliorer les compétences de communication de toutes les associations, y compris celles qui ne disposent pas de personnel *ad hoc*. Un projet ambitieux qui prend forme et se concrétisera par l'organisation de séminaires digitaux notamment en matière d'utilisation des médias sociaux.

Actualiser l'accord sectoriel

2017 a été une année clé pour l'accord sectoriel sur les détergents plus respectueux de l'environnement. L'accord vise à augmenter la gamme de détergents écologiques sur le marché et, en particulier, la fourniture de détergents plus concentrés et de détergents écolabellisés. Cet accord entre dans sa sixième année. En 2017 un second rapport a été rédigé. Les objectifs sont pleinement atteints et DETIC travaille à une révision de l'accord notamment sur base des exigences de la Charte pour le nettoyage durable de l'A.I.S.E.. Il s'agit de proposer un nouvel accord plus pertinent et qui prenne mieux en compte les enjeux du secteur.

Influencer l'Europe

En 2017, la Commission européenne a lancé une évaluation *ex-post* pour faire le point sur la réglementation des détergents. En plus de la consultation publique, DETIC a participé à un atelier de validation où le consultant qui a mené l'étude d'évaluation a présenté ses principales conclusions. Cela a montré que la réglementation des détergents est efficace pour protéger l'environnement. Certaines discussions ouvertes sont toujours en cours. Par exemple, DETIC devait s'assurer que la limitation du phosphore dans les produits PC & H était techniquement impossible. DETIC a également profité de l'occasion pour soumettre son point de vue à l'autorité belge compétente.

Soutenir l'utilisation de capsules de gel de lessive liquide

Comme les années précédentes, le secteur de la détergence a connu une augmentation du volume de capsules de lessive liquide commercialisées en 2017. Une bonne nouvelle quand on sait que le nombre d'accidents répertoriés par le Centre Antipoisons reste stable. Mais DETIC ne réduit pas sa vigilance et travaille ferme, avec le Centre Antipoisons belge et l'A.I.S.E., pour mieux communiquer encore l'utilisation correcte et sûre de ce type de produits. Une initiative concrétisée par le lancement d'un nouveau site web « *keep caps from kids* ».

Optimiser la circulation des données REACH & CLP

La charge administrative, le nombre et la qualité diverses des données à manipuler dans le contexte de REACH et CLP est à donner le tournis ! Problèmes linguistiques et internationalisation du marché ne font que compliquer encore une situation chronophage et pénible pour les entreprises. DETIC travaille donc de concert avec Comeos pour trouver le format et la meilleure façon de faire circuler les données de manière optimale. Il est probable que le transfert d'informations via un système tel que GDSN pourrait améliorer la situation. DETIC va donc mettre en place une *TF Data Exchange* spécifique afin de préparer les discussions avec les distributeurs et GS1 et de formuler clairement les souhaits et les possibilités des membres.



Commission colles et mastics

Plaider la cause des PME et entreprises ancrées en Belgique

Après l'évaluation de REACH et de CLP, c'est le CPR (*Construction Products Regulation*) qui fait l'objet d'une appréciation de la part de l'Union Européenne. La Commission souhaite surtout estimer l'impact de cette réglementation sur les PME : avantages, freins et, le cas échéant, proposer des ajustements et optimisation. DETIC s'est mise en alerte afin de faire remonter les visions de l'industrie belge. A cette fin, DETIC a rencontré l'autorité compétente. L'objectif est de confronter les visions et d'influencer, en faveur de nos entreprises, les éventuels ajustements du CPR.

Supporter les utilisateurs finaux

DETIC a finalisé la révision du contenu du « Manuel pour l'utilisation professionnelle des mastics sur les chantiers ». Cet outil, très apprécié des professionnels de la construction, sera remis en ligne en 2018. Les entreprises membres de DETIC pourront y faire figurer leurs coordonnées, comme pour l'édition précédente, de manière à illustrer leur soutien à l'initiative.

Décoller les idées reçues

La mise en œuvre d'une économie circulaire suppose que les objets soient éventuellement démontables s'ils nécessitent une réparation et certainement démontables en fin de vie pour pouvoir récupérer les matériaux qui les constituent. Dans le contexte de la révision du règlement Eco-design pour l'affichage électronique (*electronic displays*), DETIC est montée au créneau pour combattre l'idée simpliste que démontage et démantèlement riment forcément avec vissage. Rien de moins vrai : les colles peuvent aussi être conçues pour « décoller sur demande » (*debond on demand*). Ce thème sera plus que certainement à l'ordre du jour en 2018.

Optimiser les réunions en Commission

À l'unanimité, les membres de la Commission Colles & Mastics estiment que l'échange d'expériences, dans le respect des contraintes légales, est la raison principale de la participation aux réunions. En 2017, il a été décidé d'inviter autant que possible un conférencier externe dont la thématique de l'intervention est liée au secteur. 2018 sera donc innovante ! La première réunion de Commission se concentrera sur la simplification des déclarations à Fost Plus, en présence des acteurs.



Commission aérosols

Contribuer à l'ADD (*Aerosol Dispenser Directive*) - Évaluation après 40 ans

2017 a été une année importante pour le secteur des aérosols. Après 40 ans, il était temps de revoir la directive relative aux aérosols (ADD). DETIC et ses membres ont été impliqués dans le processus dès le début de cette évaluation, tant à travers la participation au groupe de travail, que via les enquêtes auprès des membres et les contacts avec les autorités belges.

Comme de coutume, un consultant a été nommé par la Commission pour l'évaluation du package réglementaire (Technopolis). DETIC, dans un élan proactif, a interagi d'emblée avec les autorités belges et lors de divers événements afin de coordonner les *desiderata* du secteur aérosol, les conclusions du rapport Technopolis et la vision du gouvernement belge. En fin de compte, L'ADD s'avère pertinent, efficace et cohérent. Une vision qui a été approuvée par le représentant du gouvernement belge. Une adaptation de l'ADD au nouveau cadre législatif n'a donc pas été retenue pour des raisons pratiques.

Une attention particulière sera accordée cependant à l'adaptation de l'ADD aux réglementations concernant les aérosols en plastique. Cela permettra d'innover davantage et de saisir de nouvelles opportunités sur le marché grand public.

Assurer une communication optimale entre les acteurs du secteur

Fin 2017, DETIC s'est rapproché de l'Institut Belge de l'Emballage (BVI-IBE) afin de faire le point sur l'évolution normative. En effet, le Comité Européen de Normalisation (CEN) a entamé une révision systématique de normes relatives aux aérosols début septembre. Cette revue systématique est importante pour s'assurer que les normes sont à jour et pertinentes pour le marché. Sur base du travail des experts du secteur au niveau européen, DETIC est en mesure de faire entendre la voix du secteur au niveau belge et luxembourgeois de manière à ce que les nouvelles méthodes standards soient bien comprises.

Il est donc très important qu'une bonne communication prenne place entre l'Institut Belge de l'Emballage (opérateur sectoriel pour le NBN) et les membres de DETIC. Tout cela en consultation avec les experts du groupe de travail sur la normalisation de la FEA.



Groupe de travail « Biocides »

Plaider pour la simplification des procédures biocides (belges)

2017 fut particulièrement chargée en matière de *lobby*. DETIC a intensément plaidé pour la simplification de l'arrêté royal sur les biocides. Placer un biocide sur le marché belge aujourd'hui, nécessite, en fonction du type de produit, une autorisation ou une demande de notification. Une autorisation implique la réalisation d'un dossier complet avec une évaluation scientifique tandis qu'une notification est, en principe, plus administrative. Une procédure d'enregistrement unique et identique pour tous est indispensable : ce nouveau cadre législatif apportera gain de temps et normalisation.

DETIC a appelé à plus de clarifications dans le flou qui entoure encore les concepts d'évaluation limitée et d'évaluation complète. Sans pouvoir dégager de l'autorité une prévisibilité à 100 % (le « cas par cas » reste d'application), DETIC a néanmoins obtenu une liste indicative des caractéristiques qui pourraient conduire à des évaluations complètes. Un premier pas vers plus de clarté et de transparence dans un secteur où la réglementation atteint un niveau kafkaïen.

Lutter contre les distorsions de concurrence

Du fait de l'existence de longue date d'une législation belge relative aux produits biocides, le nombre d'agents conservateurs autorisés en Belgique reste limité. Cet état de fait est à l'origine d'une distorsion de concurrence pour les producteurs belges de produits non-biocides. En effet, comme la législation belge est plus stricte que la plupart des autres Etats membres, il est plus aisé d'utiliser les agents conservateurs (produits biocides) à l'étranger et d'y produire des produits non-biocides, tels que les détergents pour ensuite les importer tout à fait légalement en Belgique. DETIC a envoyé toute fin 2016 un courrier à ce sujet à la Ministre de l'Environnement. La réponse politique fut rapide, il s'est agi de simplifier la procédure belge d'autorisation. Lorsque le principe de simplification a été acquis, DETIC a immédiatement pris l'initiative de préparer un courrier, cosigné par Bioplus-Probois et l'IVP, destiné aux fournisseurs d'agents conservateurs les invitant à se préparer à l'enregistrement de leurs produits dans le nouveau cadre législatif. Affaire à suivre !

Recadrer les exigences réglementaires

En 2017, DETIC s'est fortement engagée pour rappeler que le BPR ne réglemente que les utilisations biocides des substances actives et que certaines d'entre elles peuvent également être utilisées à d'autres usages. Par ailleurs, DETIC monte également au créneau lorsqu'il est question d'appliquer les exigences très strictes prévues pour les substances actives aux co-formulants qui, rappelons-le, sont soumis au règlement REACH. Enfin, DETIC reste très vigilante en ce qui concerne les revendications sur les produits, puisque celles-ci sont un élément primordial pour déterminer si un produit est bien un produit biocide ou non. Si l'on ne veut pas que tout soit considéré comme biocide, il est important de bien cerner le vocabulaire spécialisé.

Faire prendre conscience à chacun de ses responsabilités

DETIC a été en mesure, en 2016, d'initier la simplification de l'enregistrement des biocides en « circuit fermé » et espérait une nouvelle clarté réglementaire. Rien de plus difficile ! En effet, en 2017, DETIC s'est rendue compte que quantité d'utilisateurs de biocides en circuit fermé ignorent la législation et, par la même, leurs responsabilités légales. En sus, la publication du texte législatif fut retardée. Par conséquent, beaucoup d'incertitudes ont plané sur le marché. C'est pourquoi DETIC continue à plaider pour une communication ciblée dans ce circuit fermé afin que chaque acteur de la chaîne soit conscient de ses responsabilités et obligations.

Les secteurs de Detic en chiffres

Le secteur est composé de nombreuses sociétés de tailles différentes, depuis les grandes compagnies internationales jusqu'aux moyennes et petites entreprises. En 2017, DETIC comptait environ 122 membres qui ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 1.600 millions € sur le marché belgo-luxembourgeois. Ces produits sont vendus, d'une part, à des consommateurs individuels et, d'autre part, à des institutions telles que les hôtels, les restaurants, les hôpitaux et les industries.

Le secteur des cosmétiques représente environ 920 millions € en chiffre d'affaires, le secteur des détergents et des produits d'entretien a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 460 millions €, le marché des produits, accessoires et machines pour professionnels représente environ 140 millions € et, finalement, le secteur des colles, adhésifs et joints d'étanchéité représente un chiffre d'affaires s'élevant à plus de 110 millions € sur le marché belgo-luxembourgeois. Ces chiffres sont tirés des données fournies directement par les membres de DETIC.

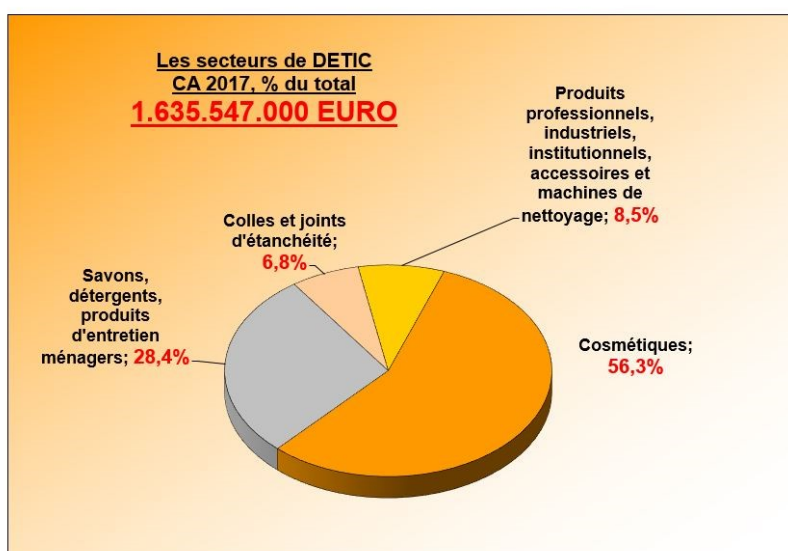
DETIC - Statistiques annuelles 2016 - 2017

Valeurs (euro x 1000)

Secteurs	2016	2017	% 2016 du total	% 2017 du total	% 17/16
Cosmétiques	910 072	920 261	56,0%	56,3%	1,1
Savons, détergents, produits d'entretien ménagers	466 893	464 904	28,7%	28,4%	-0,4
Colles et joints d'étanchéité	112 955	111 111	6,9%	6,8%	-1,6
Produits professionnels, industriels, institutionnels, accessoires et machines de nettoyage	136 218	139 271	8,4%	8,5%	2,2
TOTAL	1 626 138	1 635 547	100,0%	100,0%	0,6

Quantités mises sur le marché (x 1000)

Aérosols	58 985	59 286	0,5
----------	--------	--------	-----



Et demain

Quelle dynamique d'avenir ?

Après avoir connu une croissance économique d'environ 3% en 2017 et ce, malgré le haut degré d'incertitude politico-économique global, l'économie mondiale devrait à nouveau croître positivement en 2018 selon les prévisions économiques de la Banque Mondiale. La Belgique devrait connaître une croissance de son PIB avoisinant 1,7% en 2018 (c'est-à-dire la même qu'en 2017) avec comme principal moteur la consommation privée. La bonne tenue des échanges commerciaux internationaux s'inscrit également comme un facteur stimulant de l'activité économique belge. Le taux de chômage devrait lui se réduire de 7,3 à 7%, ce qui confirmerait la bonne tenue du marché du travail belge sur les dernières années (le taux de chômage était encore à 7,9% en 2016). Enfin, l'année 2018 sera également en Belgique l'année des élections communales et provinciales avant les élections législatives et européennes en 2019. Celles-ci pourraient avoir un rôle à jouer dans l'actualité politico-économique de notre pays.

Au niveau associatif, 2018 verra, enfin, l'apogée, la signature, de l'accord sectoriel relatif à la promotion de la substitution des microplastiques dans les produits de consommation. Un accord presque historique tant il pose les échelons d'un nouveau type de collaboration entre les autorités et l'industrie.

Quand on parle de collaboration, c'est avec les distributeurs qu'il va falloir trouver de nombreuses solutions de communication et d'échanges de données. L'ère de la digitalisation pourrait bien trouver une assise confortable en 2018.

2018 sera une année de contrôle. Plusieurs campagnes d'inspection seront conduites et il est fort à parier que la contribution de DETIC sera demandée, ne fut-ce que pour dénouer les écheveaux d'une communication parfois complexe avec l'autorité et en particulier avec l'inspection. Mais tout s'arrange toujours et DETIC dispose d'une très longue expérience pour dédramatiser les situations les plus alambiquées et dégager des solutions constructives comme, par exemple, l'arbre décisionnel « *Function Labelling* » qui devra trouver sa place dans l'arsenal de soutien des inspecteurs cosmétiques sur le terrain.

La proximité des élections communales, législatives et européennes vont sans nul doute apporter un grand nombre d'initiatives auxquelles il faudra répondre et être attentif.

Les périodes pré-électorales sont propices aux initiatives émotionnelles, porteuses de voix et de gloire mais bien peu constructives voire même dommageables à nos secteurs et à l'économie du pays. La concomitance entre élections communales et élections régionales va vraisemblablement exercer une pression spécialement forte en matière de déchets d'emballages ménagers, sachant que FOST Plus doit déposer sa 6^{ième} demande de renouvellement de l'agrément pour le 30 juin 2018.

La Stratégie Plastiques annoncée pour début 2018 par la Commission européenne sera certainement également un sujet central de l'année.

Enfin, 2018 devrait être l'année de l'Économie Circulaire et de la Bioéconomie. DETIC Institute consacrera 3 séances de formation à ce qui devrait être le phénomène économique des 10 prochaines années : l'abandon progressif des ressources fossiles pour se réorienter vers l'exploitation intelligente et durable de la biomasse.

Ajoutons à cet essai de « programme 2018 » tous les « imprévus », les crises « produits » potentielles, les chamboulements et initiatives politiques imprévus, les relations suivies avec les parties prenantes, le maintien d'une image positive de tous les secteurs et le support quotidien que le secrétariat apporte aux membres dans leurs efforts de mises en conformité avec la Loi. Bref, tous ces « challenges » qui font de DETIC une association qui œuvre avant tout à créer un climat propice à l'activité de ses membres.

Liste des abréviations

A.I.S.E : International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products

ADD : Directive européenne relative aux générateurs d'aérosols

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

BtoC : Business to Consumers

BioPlus : Association belge de l'industrie des biocides

CMR : Cancérogènes, Mutatagènes et Reprotoxique (toxique pour la reproduction)

Cosmetics Europe : The European Personal Care Association

Comeos : Fédération du commerce et les services

COV : Composés Organiques Volatils

DETIC : Association Belgo-Luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides et aérosol

DUCC : Downstream Users of Chemicals Co-ordination group

FEA : Fédération Européenne des Aérosols

Federplast : Association belge des producteurs d'articles en plastique et en caoutchouc

FEGE : Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement

FEICA : Association of European Adhesive Manufacturer

Fost Plus : Organisme privé qui prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers

GHS : Global Harmonizing System

I&I : Industrial and Institutional

IVP : Industrie des peintures, vernis, encres d'imprimerie et couleurs d'art

LNE : Département Leefmilieu, Natuur en Energie des autorités flamandes

OMD : Organisation Mondiale des Douanes

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OVAM : Openbare Vlaamse AfvalstoffenMaatschappij

PME : Petites et moyennes entreprises

REACH : Règlement européen relatif aux substances chimiques

SEVESO : Directive 96/82/CE de l'Union européenne (identification les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs)

SGRI : Steering Committee REACH Implementation

SPT SD : Strategic Project Team on Sustainable Development de Cosmetics Europe

UCB : Union des Coiffeurs de Belgique

UN : United Nation / Nations unies

Les membres de DETIC

3M BELGIUM B.V.B.A./S.A.R.L.	EOC-SURFACTANTS N.V.	NOVATECH INTERNATIONAL N.V.
A & L JEUBIS N.V.	ERES-SAPOLI N.V.	NSE PRODUCTS EUROPE BVBA
AERION PACKAGING & CONSEIL S.P.R.L.	ESTEE LAUDER COSMETICS N.V.	NUXE BELGIUM S.A.
AEROTRIM N.V.	FACOPAR S.A. (CODIBEL)	OLEON N.V.
AIT/IVT	FENZI BELGIUM NV/SA	PARFUMS CHRISTIAN DIOR S.A.B.
ALPHA-CHEM S.A.	FRIESLANDCAMPINA PROFESSIONAL N.V.	PCS INNOTECH INTERNATIONAL N.V.
ALPHEIOS BELGIUM S.A.	GLUECOM N.V.	PIERRE FABRE BENELUX S.A.
ALTACHEM N.V.	GRIJSPEERDT B.V.B.A.	PLASTIPAK BELGIUM BVBA
AMWAY BELGIUM	GSK BIOLOGICALS S.A./N.V.	POLLET S.A.
ANHAIRCO N.V.	GUERLAIN BENELUX S.A.	PRANAROM INTERNATIONAL S.A.
ATELIER M. MOUREAU S.A.	H.B. FULLER BENELUX B.V.	PRO VERA S.A.
BASF BELGIUM S.A./N.V.	HENKEL BELGIUM S.A./N.V.	PROCTER & GAMBLE DCE B.V.B.A./S.P.R.L.
BEIERSDORF S.A./N.V.	HUCKERT'S INTERNATIONAL S.P.R.L.	PROFESSIONAILS N.V.
BOLTON BELGIUM N.V.	HYPRED BELGIQUE S.A.	PUIG BELUX S.A.
BOSTIK BELUX S.A./N.V.	IKO	REALCO S.A.
BOUDIE SPRL	IMPERBEL N.V.	RECKITT BENCKISER (BELGIUM) S.A./N.V.
BVLGARI S.A.	INEOS BELGIUM N.V.	RECTAVIT N.V.
CARIN HAIRCOSMETICS N.V.	INOVYN TRADE SERVICES S.A.	REGNIERS - ATELIER JEAN
CASTELEIN SEALANTS N.V.	INGEVITY HOLDINGS S.P.R.L.	RIEM GROUP S.P.R.L.
CHANEL S.A.	JODIMA N.V.	RPM BELGIUM N.V.
CHEMBO S.A.	JOHNSON & JOHNSON CONSUMER N.V.	S.A. UNILEVER N.V.
CHEMICAL PRODUCTS R. BORGHGRAEF S.A.	KAO BELGIUM N.V.	S.C. JOHNSON S.A.S.
CHEMICO CONTINENTAL S.A.	KLK TENSACHEM S.A.	SADAPS BARDAHL ADDITIVES & LUBRICANTS S.A.
CHRISTEYNS N.V.	KREALIKOS SPRL	SAN JAMAR EUROPE INC.
CID LINES N.V.	L.C.I. S.A.R.L. - FLOWEY PRODUCTS	SARBEC BELUX S.A.
CLARINS Belgique S.A.	LABORATOIRES ANIOS	SHISEIDO GROUP BELGIUM S.P.R.L.
CODIBEL - LE CONDITIONNEMENT BELGE S.A.	LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER S.A.	SIKA BELGIUM N.V.
COLGATE-PALMOLIVE BELGIUM S.A.	LABORATOIRES E. FROMONT S.A.	SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION BENELUX S.A. (S.I.D. BENELUX)
COSMIC N.V.	LABORATOIRES EXPANSIENCE BELGIUM N.V.	SOPRODAL N.V.
COTY BENELUX N.V.	LABORATOIRES LX SPRL	SOUDAL N.V.
CRC INDUSTRIES EUROPE N.V.	LAMBIOTTE & CIE S.A.	SPECHIM S.A.
CRISTAL & DIAMOND	LES PRODUITS PURS DE COURCELLES S.A. (SOPURA)	TENSIO B.V.B.A.
DELAVAL N.V.	L'OREAL BELGILUX S.A.	TESA S.A.
DEN BRAVEN BELGIUM N.V.	LUBRIGROUP S.A.	UNIVAR BENELUX N.V.
DIVERSEY BELGIUM B.V.B.A.	M. MOUREAU S.A.	VANDEPUTTE SAVONNERIE-ZEEPFABRIEK S.A.
DL CHEMICALS N.V.	MAPEI BENELUX S.A.	VEMEDIA CONSUMER HEALTH
DOW CORNING EUROPE S.A.	MC BRIDE S.A.	VOLCKE AEROSOL COMPANY N.V.
ECOLAB B.V.B.A.	MD SKIN SOLUTIONS	WERNER & MERTZ BENELUX CONSUMER S.A.
ECOVER BELGIUM N.V.	MOOR COSMETICS B.V.	WERNER & MERTZ BENELUX S.A.
ENTACO N.V.	MYLENE N.V.	WYNN'S BELGIUM B.V.B.A.
ENTECO N.V.		
EOC BELGIUM N.V.		

Les membres du Conseil d'Administration

J. WITTOUCK / CHRISTEYNS N.V.	P. HALFLANTS / LABOCREATION	G. PRECALI / RECKITT BENCKISER (BELGIUM) S.A./N.V.
J. BROUWERS / CRC INDUSTRIES EUROPE N.V.	A. LECHIEN / L'OREAL BELGILUX S.A.	F. NICOLETTI / RIEM GROUP S.P.R.L.
V. FLIES / DIVERSEY BELGIUM B.V.B.A.	F. LIETAERT / MC BRIDE S.A.	A. PESSEMIER / S.A. UNILEVER N.V.
J. EMMETT / ECOLAB S.P.R.L.	F. MEERSMAN / MYLENE N.V.	B. VAN SEVER / SIKA BELGIUM N.V.
D. HOORNE / EOC BELGIUM N.V.	B. VISSERS / NOVATECH INTERNATIONAL N.V.	W. VERHOEVEN / SOUDAL N.V.
N. DELFT / ERES-SAPOLI N.V.	J.-N. D'HONDT / POLLET S.A.	C. BOULEZ / SPECHIM S.A.
J. CLINKEMALIE / HENKEL BELGIUM S.A./N.V.	V. VANDEPITTE / PROCTER & GAMBLE DCE B.V.B.A./S.P.R.L.	P. VANDEPUTTE / VANDEPUTTE SAVONNERIE-ZEEPFABRIEK S.A.
A. VAN RANST / JODIMA N.V.	S. FASTREZ / REALCO S.A.	

La Présidente



Coralie Boulez
SPECHIM S.A

Les collaborateurs de DETIC



Françoise Van Tiggelen
Secretary-general
Head of Technical & Regulatory
Tel: 02 238 97 65
fvantiggelen@detic.be



Patricia De Bueger
Assistant
Tel: 02 238 97 52
pdebueger@detic.be



Frédéric Warzée
Key spokesperson (French)
Head of Communications & Corporate Social Responsibility
Tel: 02 238 98 39
fwarzee@detic.be



Alane Vanhemelrijck
Spokesperson (Dutch)
Communication Officer
Tel 02 238 98 66
avanhemelrijck@detic.be



Yu-Ting Chen
Advisor
Technical & Regulatory
Tel 02 238 97 32
ytchen@detic.be



Patrick Verhelle
External Consultant
Technical & Regulatory
Tel: 02 238 98 81
pverhelle@detic.be

Conseil externe